



Conseil du développement industriel

Trente-septième session

Vienne, 10-12 mai 2010

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Multilinguisme

Multilinguisme

Rapport du Directeur général

Conformément à la résolution GC.13/Res.4, le Directeur général présente un rapport sur les faits intervenus à l'ONUDI dans le domaine du multilinguisme.

I. Introduction

1. À sa treizième session, la Conférence générale a adopté une résolution sur le multilinguisme à l'ONUDI (GC.13/Res.4) et a souligné l'importance que revêtait, pour le développement industriel, l'accès le plus large possible de tous les États Membres et du grand public, en particulier dans les pays en développement, à l'information et à la documentation de l'Organisation. Elle a également prié le Directeur général, entre autres dispositions, de prendre, dans la limite des ressources existantes, toutes les mesures nécessaires pour l'application stricte des règles de l'Organisation qui régissaient son régime linguistique tant en ce qui concernait ses relations avec les États Membres qu'au regard de l'usage des langues pour le travail du Secrétariat. Elle a prié en outre le Directeur général de présenter au Conseil, à sa trente-septième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent document vise donc à faire le point des faits pertinents intervenus dans ce domaine.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



II. Considérations générales

2. La distinction qui est faite entre langues de travail et langues officielles selon la pratique en usage à l'ONU remonte aux débuts de l'Organisation. La source officielle de la règle fondamentale qui veut qu'aujourd'hui l'anglais et le français soient les langues de travail du Secrétariat de l'ONU est la résolution 2 (I) intitulée "Règlement concernant les langues" adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} février 1946. L'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe y sont désignés comme langues officielles de tous les organismes autres que la Cour internationale de Justice (CIJ) et l'anglais et le français comme langues de travail.

3. Depuis la création de l'ONUDI en 1967, le Secrétariat utilise l'anglais et le français comme langues de travail, conformément à la résolution 2 (I) de l'Assemblée générale précitée. Depuis l'entrée en vigueur de l'Acte constitutif de l'ONUDI le 21 juin 1985, le règlement en matière d'emploi des langues de travail à l'Organisation est celui-là même qui s'appliquait précédemment, à savoir que les langues de travail sont l'anglais et le français.

4. Il convient de noter que comme dans de nombreux autres organismes des Nations Unies, une distinction est faite entre les langues de travail utilisées au Secrétariat de l'ONUDI et celles utilisées dans les organes directeurs. La Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Comité des programmes et des budgets ont adopté un règlement régissant l'emploi des langues de chacun de ces organes (couramment appelées langues officielles) qui sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. En conséquence, tous les documents d'avant-session présentés aux organes directeurs sont publiés dans chacune des six langues officielles conformément aux dispositions de leur règlement intérieur respectif (par exemple l'article 61 pour la Conférence générale, l'article 65 pour le Conseil et l'article 57 pour le Comité). Les documents d'avant-session sont aussi disponibles dans chacune des langues sur le site Web de l'ONUDI. Les documents de séance sont publiés en anglais seulement.

5. Les accords conclus avec les États, les organismes des Nations Unies ou d'autres organisations et entités intergouvernementales sont établis dans l'une des langues de travail de l'ONUDI, c'est-à-dire en anglais ou en français. Lorsque, en outre, la partie à un accord souhaite aussi conclure ce dernier dans une autre langue officielle de l'ONUDI, le Secrétariat satisfait à cette demande, sous réserve que la Section de traduction compétente de l'ONUV certifie la concordance des originaux avant la signature.

6. La correspondance officielle est adressée aux États Membres en anglais, espagnol et français, conformément aux pratiques en vigueur à l'ONU, suivant les instructions des États intéressés. Les descriptifs de projets peuvent être communiqués en anglais ou en français au Comité d'approbation des programmes.

III. Parité des langues officielles au Secrétariat

A. Disponibilité en ligne des documents destinés aux organes délibérants

7. Tous les documents d'avant-session et d'après-session destinés aux organes délibérants sont traduits et publiés dans chacune des six langues officielles. En outre, ces documents sont systématiquement mis en ligne depuis 1998. Des progrès importants ont été faits pour ce qui est de charger les documents déjà traduits publiés depuis que l'ONUDI est devenue une institution spécialisée. Les rapports de tous les organes directeurs depuis 1985 ont été chargés dans chacune des six langues officielles sur le site Web destiné au public.

B. Supports d'information, assistance technique et formation

8. Pour ce qui est des informations techniques de base, la Commission a souligné qu'il importait de proposer les informations, l'assistance technique et les matériaux de formation émanant de l'Organisation dans les langues des pays bénéficiaires correspondant aux langues de l'Organisation. Outre l'anglais, au Secrétariat, les programmes régionaux travaillent aussi dans la langue la plus couramment utilisée dans la région qu'ils desservent (c'est-à-dire l'espagnol, le français ou le russe). La plupart des représentants de l'ONUDI en Afrique et dans la région arabe sont bilingues, ce qui facilite donc la communication tant en anglais qu'en français, en interne, et avec les homologues locaux. La correspondance avec les États Membres, les parties prenantes et divers partenaires se fait principalement en anglais et/ou dans la langue la plus employée dans la région. Dans le cadre du Programme pour l'Europe et les Nouveaux États indépendants, l'utilisation du russe a joué un rôle essentiel dans la gestion efficace des activités du programme. Le Programme pour l'Amérique latine et les Caraïbes opère principalement en anglais et en espagnol, y compris pour les communications courantes avec les bureaux extérieurs.

9. Les activités d'assistance technique, de formation et de renforcement des capacités sont pour l'essentiel assurées dans la langue du pays bénéficiaire. Par conséquent, les programmes régionaux s'appuient souvent sur le personnel de la Division de l'élaboration des programmes et de la coopération technique qui maîtrise parfaitement la langue du pays bénéficiaire pour la fourniture d'assistance technique. Un certain nombre de publications et de documents relatifs aux projets sont publiés dans deux langues ou en version bilingue. Il est également envisagé que l'Organe des publications donne des directives et des conseils sur un choix de publications clefs à traduire dans d'autres langues officielles.

10. Dans le domaine de l'administration, des progrès considérables ont été accomplis quant à la mise à disposition de documents internes clefs dans les deux langues de travail. Comme suite à la décision IDB.36/Dec.2 du Conseil sur le multilinguisme, pendant le dernier trimestre de 2009, la Division de la gestion générale et de l'appui aux programmes a procédé à un inventaire qui a permis de répertorier 53 documents internes, tels que circulaires, manuels, formulaires et circulaires du Directeur général et d'en demander la traduction en français. Les deux principaux documents opérationnels, le Règlement financier et les Règles de gestion

financière, sont désormais disponibles en français, tandis que le Manuel des achats a été traduit en espagnol et en français.

C. Recrutement de personnel

11. Dans sa résolution GC.13/Res.4 (par. 3), la Conférence a souligné l'importance du respect de la parité des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pour le travail du Secrétariat et a prié le Directeur général de continuer à prendre les mesures appropriées à cet égard, conformément au paragraphe 5 de l'Article 11 de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Il convient de noter que les avis de vacance de poste relatifs à des postes d'administrateur indiquent habituellement qu'outre la parfaite maîtrise de l'anglais, la connaissance du français ou d'une autre langue de l'ONU constitue un atout. L'Organisation continuera d'inclure systématiquement cette disposition dans les avis de vacance de poste relatifs aux administrateurs. L'objectif est d'élargir la base de recrutement et de joindre un nombre aussi élevé que possible de candidats qualifiés et éventuellement bilingues. De la même façon, et pour assurer une large diffusion des avis de vacance de poste, ces derniers paraissent aussi dans les médias francophones. L'ONUDI participe aussi au coût des cours suivis par les fonctionnaires pour apprendre les langues officielles de l'ONU.

D. Promotion et site Web de l'ONUDI

12. La Conférence a également prié le Directeur général de s'assurer, dans la limite des ressources existantes, que, grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, les nouveaux documents de l'Organisation soient mis en ligne sur le site Web de l'Organisation dans toutes les langues de l'Organisation, et de développer progressivement les possibilités de disponibilité du site Web dans les six langues officielles. Comme suite aux débats menés par le Groupe de la promotion et de la communication, des représentants de certains États Membres et du Secrétariat des organes directeurs, il a été décidé que bien que le site de l'ONUDI soit techniquement en mesure de prendre en charge les six langues de l'ONU, il faudrait s'attacher dans un premier temps à créer un site Web en français d'après la version anglaise existante. Un consultant francophone a été recruté pour réunir les informations existantes en français, commencer à traduire les textes qui ne sont actuellement disponibles qu'en anglais et mettre au point une version française du site Web de l'ONUDI. Une première version de ce site Web a été présentée aux États Membres avant d'être lancée à la fin de novembre 2009, avant la Conférence générale.

13. Afin de continuer à diffuser l'information en continu, le Groupe de la promotion et de la communication s'efforcera d'actualiser le site Web à intervalles réguliers et, en particulier, de faire traduire les articles de fond et les actualités et de les charger en même temps que leur version anglaise. En coopération avec les groupes techniques compétents, les pages relatives aux actualités et aux manifestations seront améliorées pour pouvoir mettre en œuvre des mécanismes de saisie et d'archivage automatiques. Enfin, l'ONUDI s'efforcera d'établir des arrangements de coopération avec des établissements d'enseignement de divers

États Membres pour élaborer aussi des pages Web dans d'autres langues officielles de l'ONU.

14. L'Organisation s'efforce aussi actuellement de mettre davantage de bureaux extérieurs en ligne. Plusieurs bureaux extérieurs sont déjà accessibles, dont certains dans plus d'une langue: Afrique du Sud, Chine, Égypte, Éthiopie, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Liban, Madagascar (également en français), Maroc, Pakistan, Sénégal (en anglais et en français), Tunisie (en anglais et en français), Turquie, République-Unie de Tanzanie et Uruguay (en espagnol seulement). Sous réserve que des fonds soient disponibles, on prévoit de mettre également en ligne les bureaux suivants: Algérie, Cameroun (en français), Colombie et Mexique (en espagnol), Nigéria, Soudan, Thaïlande et Viet Nam.

IV. Coordination du multilinguisme

15. Depuis que la question du multilinguisme a été soulevée à la trente-sixième session du Conseil en 2009, on est beaucoup plus sensible dans l'ensemble de l'Organisation au fait que deux langues de travail sont utilisées et qu'il importe de pouvoir communiquer avec tous les partenaires et les parties prenantes dans leurs propres langues. Tout est donc fait pour continuer à promouvoir la diversité linguistique dans les travaux de l'ONUDI. La désignation d'un coordonnateur pour le multilinguisme parmi les postes qui existent déjà au sein de l'Organisation est toujours à l'examen.

V. Mesures que le Conseil pourrait prendre

16. Le Conseil voudra peut-être prendre note de l'information figurant dans le présent document.